



ARRÊTÉ DU MAIRE n°

SG P-2026-018

Portant délégation de signature à Madame HALLÉ Caroline,
Responsable des Ressources Humaines

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

Vu la délibération n° DEL 2026_037 du 27 mars 2026, conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° RH 2025-221 du 05/12/2025 portant avancement d'échelon à durée unique de Madame HALLÉ Caroline, Responsable des Ressources Humaines,

Considérant la possibilité pour le maire de déléguer sa signature aux responsables de services municipaux en vue de la bonne administration communale,

Considérant que Madame HALLÉ Caroline occupe les fonctions de Responsable des Ressources Humaines au sein de la commune,

ARRÊTE :**Article 1 : Délégation de signature**

Madame HALLÉ Caroline, Responsable des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, en l'absence de l'adjoint délégué dans la matière concernée, pour les actes suivants :

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Attestations d'employeurs (y compris certificats de travail en fin de CDD), les attestations Pôle Emploi ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales y compris les courriers aux organismes sociaux ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Attestation de paiement des visites médicales dans la limite de 300€ ;
- Conventions de stage non rémunéré ;
- Ordres de mission des agents communaux et des élus ;
- États de frais de déplacement dans la limite de 1 000€ ;
- Formulaire relatifs à l'accueil des personnes exécutant des Travaux d'Intérêt Général.

Article 2 : Mentions obligatoires

Les actes signés par Madame HALLÉ Caroline, au titre de l'article 1, devront porter, sous peine de nullité, le nom, prénom, qualité et mention de la délégation, tels qu'il suit :

**« Par délégation du Maire,
La Responsable des Ressources Humaines
Caroline HALLÉ »**

Article 3 : Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la réalisation de toutes les mesures de publicité obligatoires, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 16/06/2026
- ☒ Publication le 16/06/2026
- ☒ Notification le 16/06/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 10/06/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé